Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20261008-CNE08102601-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du jeudi 08 octobre 2026

Date de convocation :	28 septembre 2026	Conseillers en exercice :	23
Date d'affichage :	28 septembre 2026	Conseillers présents :	20
		Conseillers votants :	23

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Sylvain GUEDAS, Mme Sylvie BENNEKA, M. Augustin PAULAY, M. Jean-Pierre ZUCCHI, Mme Françoise HEBEL, M. Patrick MONNEREAU, M. Christian TREMANT, Mme Marie-Pierre SANTERRE, M. Rémi MATHURIN, M. Réda OUKRINE, Mme Patricia TALIO, M. Jean-Marc NOEL, Mme Nathalie BANCEL, Mme Marie CATREVAUX, Mme Camille LE PAGE, M. Jacky NAULIN, Mme Alexandra CONTRATTI, Mme Lise CRONIER.

Étaient absents excusés :
Mme Rachelle HILLAIREAU a donné pouvoir à Mme Annie DRENO
Mme Stéphanie LA MANNA a donné pouvoir à Mme Marie CATREVAUX,
M. Morgan JOANNIC a donné pouvoir à M. Augustin PAULAY.

M. Jacky NAULIN a été élu secrétaire de séance.

- **Règlement intérieur du Conseil Municipal – CNE081026-01**

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'adopter son règlement intérieur.
Le projet de règlement intérieur a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux en annexe de la convocation à la présente séance afin qu'ils puissent en prendre connaissance préalablement à son examen.

M. le Maire précise que le document reprend les principales dispositions du règlement intérieur précédemment en vigueur, tout en procédant à une actualisation des références et dispositions légales applicables. Il intègre notamment les évolutions relatives aux droits et aux modalités d'expression des Conseillers Municipaux de la minorité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce règlement intérieur (joint en annexe de la présente délibération), qui fixera les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme,
MARZAN, le 13 octobre 2026
Le Maire,
Denis LE RALLE